

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
(« GAZ MÉTRO ») AU GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACROÉCOLOGIE (GRAME)

---

**1. Référence :** (i) Pièce C-GRAME-0009, Mémoire du GRAME, page 52

- i) « PE103 - Thermostat électronique programmable et PE11 Chaudière efficace

*Par conséquent, le GRAME recommande que l'offre de thermostat électronique soit obligatoire et qu'elle soit liée aux aides financières pour toute nouvelle installation de chaudière efficace. » (Gaz Métro souligne)*

**Demande :**

- 1.1.** Veuillez préciser ce que le GRAME propose en recommandant que « l'offre de thermostat électronique soit obligatoire ». Le GRAME désire-t-il que l'obligation consiste à informer systématiquement le client de l'existence du programme de thermostat électronique programmable lors de l'installation d'une chaudière efficace ou désire-t-il plutôt que ce thermostat soit obligatoirement installé à cette même occasion ?

**2. Référence :** (i) Pièce C-GRAME-0009, Mémoire du GRAME, page 52,

- i) « PE113 – Chauffe-eau sans réservoir et PE 123 – Combo à condensation

*Puisque les économies unitaires attribuables au programme PE 123 Combo à condensation sont plus élevées que pour le programme PE113 Chauffe-eau sans réservoir, le GRAME recommande que Gaz Métro concentre ses efforts de promotion plutôt dans le programme PE123, que dans le programme PE113. »*

**Demandes :**

- 2.1.** En formulant la recommandation citée en référence, veuillez indiquer si le GRAME a considéré les différences importantes entre les programmes PE113 et PE123, notamment en ce qui a trait au coût d'implantation des mesures visées par chacun d'eux.
- 2.2.** Veuillez confirmer que la recommandation du GRAME pourrait entraîner des pertes d'économie si le programme PE113 est éliminé car certains clients ne pourraient supporter les coûts d'implantation du PE123.

**3. Référence :** (i) Pièce C-GRAME-0009, Mémoire du GRAME, page 53

i) **Mise à jour du potentiel technico-économique.**

*« En lien avec ses préoccupations d'établir un juste équilibre entre les programmes et entre les marchés (résidentiel, CII, institutionnel et industriel), dans la section portant sur le TCTR et celle sur les attributs environnementaux, le GRAME propose des avenues pour inclure notamment ces derniers dans le calcul du TCTR, mais également pour considérer un partage avec les clients de bénéfices éventuels. »*

**Demandes :**

- 3.1. Veuillez préciser ce que constituerait « un juste équilibre entre les programmes » selon le GRAME.
- 3.2. Veuillez préciser que constituerait, pour le GRAME, « un juste équilibre entre les marchés ».